

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du 30 janvier 2017

Département des Côtes d'Armor

| | |
|--|-----------------|
| Convocation du : | 24 janvier 2017 |
| Date d'affichage : | 24 janvier 2017 |
| Nbre de conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 17 |
| Votants : | 18 |

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ.

Procuration : Mme Carole LE JEUNE à M. Yannick LE FELT,

Egalement présente : Mme Françoise JOSSELIN

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Lucie LE BOURRE*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016

M. Lagrue demande :

- à ce que l'on corrige l'oubli concernant son intervention sur le Haut Débit et la décision de fibrer Callac et ses points névralgiques. Accord
« M. Lagrue produit la délibération de la Communauté de Communes datant de 2012, actant les 3 axes du déploiement de la fibre, où sont décrits ces « points névralgiques ».
- à ce que l'on rajoute que « Lise lui a présenté ses excuses ». Accord
- conteste ces termes « autres projets personnels » et demande à les remplacer par « pas suffisamment de temps ». refus

IV – Budget primitif 2017 : service assainissement

Service en bon état – bénéficiaire – en 2017, de gros travaux seront réalisés.

La station d'épuration fonctionne bien.

Rappel de la porosité des canalisations et des entrées d'eaux parasites.

Vote à l'unanimité

V – Aménagement des abords de l'espace Kan an Dour (ancienne Halle aux Veaux) : éclairage public 2ème phase

La version LEDS est privilégiée.

Vote : 15 pour et 3 abstentions

IX – Adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp : programme €COGENR

Rappel : ce n'est que du conseil.

Alain Prevel proposé par la majorité est élu à l'unanimité. La minorité n'a pas de candidat.

Vote à l'unanimité

X – Règlement intérieur de sécurité

Mme le Maire souligne que le CHSCT a voté ce règlement à l'unanimité, syndicats et élus.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

M. Lagrue attaque le « censure dont l'article de la minorité a fait l'objet ».

Mme Bouillot : « Relis le bandeau, l'article ne doit pas faire référence à la politique générale, ce qui était le cas ».

M. Lagrue : « Tu as fait preuve d'irrespect, d'impolitesse de ne pas nous prévenir de la suppression de ces lignes ».

Mme Bouillot (et d'autres) : « Il y a des commissions de travail. Yannick n'y vient pas, alors que nous les mettons, à sa demande, le jeudi à 18h30 ».

M. Yannick Le Felt : « J'ai changé d'horaires. »

Mme Bouillot et M. Tremel : « Comment aurions-nous été au courant ? »

M. Lagrue : « C'est cette arrogance qui fait que nous ne pouvons pas travailler avec vous. C'est comme cela que commence la dictature. J'espère que nous ne serons pas censurés la prochaine fois. »

Mme Bouillot : « Cela dépendra de ce que tu enverras »

M. Lagrue : « Propos sur Sonya qui est « débordée » - étonnement de la majorité que ce reproche passe par la minorité »

Mme Bouillot : « C'est son travail et effectivement le mois du bulletin est difficile, mais je pense que Sonya aime cela et nous fonctionnons bien. »

M. Le Louët rappelle que lorsqu'il était dans la minorité, Carole nous a censuré la totalité du premier (et dernier) article que nous avons écrit.

Mme Bouillot : « Le règlement du bulletin et en particulier « expression libre » a été discuté en commission. Vous l'avez accepté. Nous consulterons Yannick pour la prochaine commission ».

M. Lagrue : « Pourquoi n'avons-nous pas été conviés à la Sainte Barbe ? »

Mme Bouillot : « Ce sont les pompiers qui invitent à la cérémonie, au pot et au repas, pas la municipalité. Et lors de la mandature précédente, jamais nous n'avons été invités »

M. Lagrue se fait le porte-parole de Carole : « Les journalistes (?) se plaignent de ne pas avoir les comptes-rendus des Conseils Municipaux »

Mme Rolland : « Les journalistes doivent venir chercher leurs infos en assistant au Conseil. Ce n'est pas à nos secrétaires de travailler pour eux »

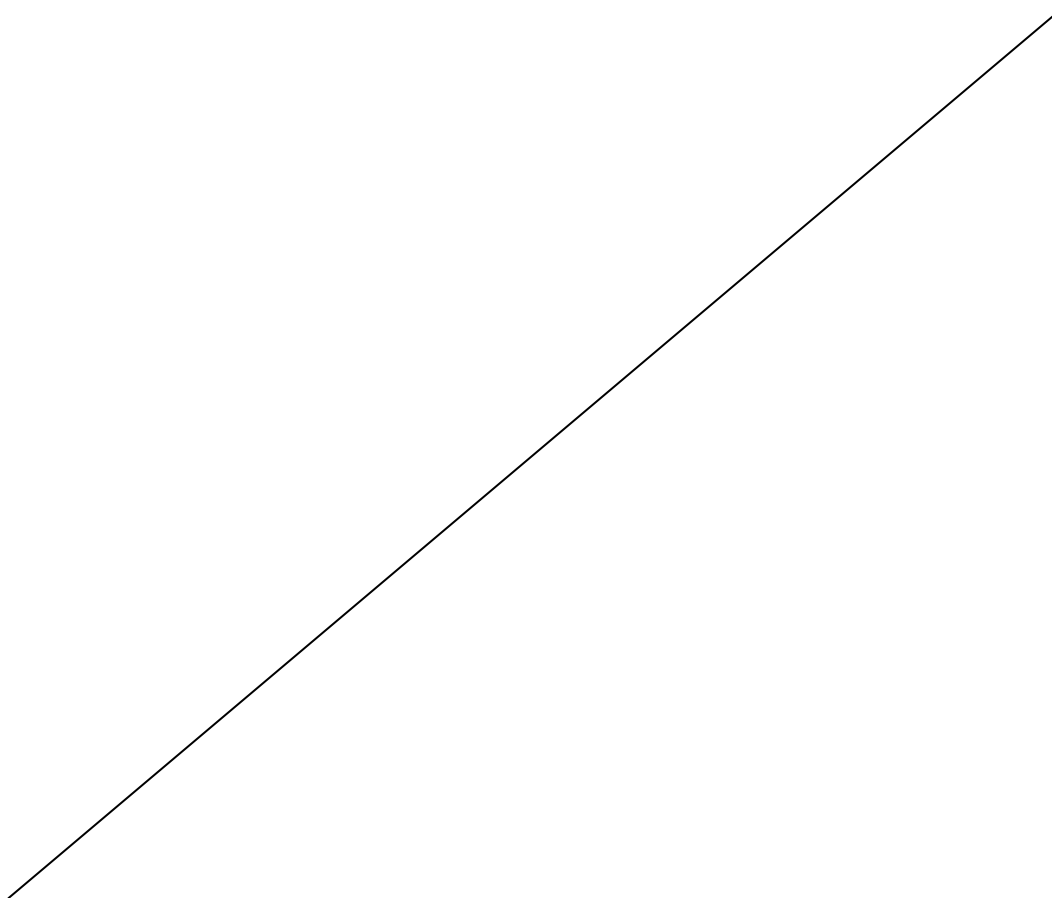
Mme Bouillot : « Les comptes-rendus sont sur le site »

M. Tremel : « Oui, mais seulement lorsqu'ils sont votés »

Mme Bouillot : « Dès demain, je vois avec les secrétaires ; et de toute manière, ils ont l'ordre du jour par mail avant chaque Conseil »

Mme Tison : « Effectivement, dans le Ouest-France, il n'y a jamais rien sur Callac ».

Le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :



I – Compte de gestion 2016 : service assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion 2016 dressé par Madame la Receveuse pour le service Assainissement visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 - approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du service « assainissement ».

II – Compte administratif 2016 : service assainissement.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2016 du service « assainissement » précédemment approuvé ce jour,

Vu le compte administratif 2016 présenté,

Mme le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du service Assainissement arrêté comme suit :

Section d'exploitation

| | |
|-----------------------|--------------|
| Dépenses : | 59 445,78 € |
| Recettes : | 310 909,34 € |
| | <hr/> |
| Excédent de clôture : | 251 463,56 € |

Section d'investissement

| | Crédits ouverts | Réalisations | Restes à réaliser |
|----------|-----------------|--------------|-------------------|
| Dépenses | 497 196 € | 29 742,18 € | 0 |
| Recettes | 497 196 € | 238 195,26 € | 0 |
| Déficit | \ | \ | \ |
| Excédent | \ | 208 453,08 € | \ |

Excédent de clôture : 208 453,08 €

Excédent après restes à réaliser : 208 453,08 €

Le compte administratif du service « Assainissement » étant adopté, Madame lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

III – Affectation des résultats 2016 : service assainissement.

Vu le compte administratif 2016 du service « assainissement » faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 251 463,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2016 constaté, en report d'exploitation en inscrivant la somme de 251 463,56 € au compte 002 du budget primitif 2017.

IV – Budget primitif 2017 : service assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter le budget primitif 2017 du service « assainissement » par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses = Recettes = 333 015 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 482 000 €

V – Aménagement des abords de l'espace Kan an Dour (ancienne Halle aux Veaux) : éclairage public 2^{ème} phase.

Suite aux travaux de génie civil réalisés en 2016, il convient désormais de programmer la mise en lumière du site et l'installation d'une borne pour l'aire de cirque.

Un projet a été établi par les services du Syndicat Départemental d'Énergie :

- 1) Eclairage public du site (2^{ème} phase)

Le projet élaboré par le SDE comporte deux options :

| Options | Montant des travaux | Participation de la Commune |
|-------------------|---------------------|-----------------------------|
| Version sodium HP | 32 080 € HT | 19 248 € |
| Version LEDS | 37 700 € HT | 22 620 € |

2) Borne PC foirail (2^{ème} phase)

| Montant des travaux | Participation de la Commune |
|---------------------|-----------------------------|
| 9 000 € HT | 5 400 € |

Considérant qu'il convient de favoriser les économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins trois abstentions :

- de retenir la version LEDS pour l'éclairage public des abords de l'espace Kan an Dour et du site de la Verte Vallée.
- d'approuver les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Energie pour les montants estimatifs suivants :

▪ Eclairage public (2^{ème} phase) version LEDS : 37 700 € HT

▪ Borne PC foirail (2^{ème} phase) : 9 000 € HT

correspondants au coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Les crédits nécessaires correspondant à la participation financière de la Commune (22 620 € + 5 400 € = 28 020 €) seront inscrits au budget primitif 2017.

VI – Logement communal place Jean Auffret, au-dessus de la Poste : Bail Mme Karine Fillion.

Considérant que le logement de type IV situé au-dessus de la Poste, place Jean Auffret est vacant depuis le 1^{er} décembre 2016,

Vu la demande en date du 15 décembre 2016 formulée par Mme Karine Fillion tendant à la location de cet appartement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le logement de type IV susvisé, sis place Jean Auffret à Mme Karine Fillion à compter du 1^{er} février 2017, le loyer étant fixé à 408,33 € par mois (révisable annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE IRL).
- d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l'intéressée et la Commune.

VII – Contrat de vérification des installations électriques, gaz, ascenseurs des bâtiments communaux : avenant n°17102323/2 espace Kan an Dour : APAVE Nord-Ouest SAS.

Vu le contrat conclu avec l'APAVE Nord-Ouest SAS pour la vérification des installations électriques, gaz, ascenseurs des bâtiments communaux conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2009,

Vu les avenants conclus conformément aux délibérations en dates des 27 janvier 2010, 9 novembre 2011 et 6 novembre 2013,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des bâtiments faisant l'objet d'une vérification annuelle en y ajoutant le nouvel « espace Kan an Dour » dans les conditions suivantes :

Prestations : contrôle des installations électriques

Coût : 95 € HT soit 114,00 € TTC

Visite initiale : prix majoré de 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n°17102323/2 à intervenir entre l'APAVE Nord-Ouest SAS et la Commune pour la vérification des installations électriques de l'Espace Kan an Dour.

VIII – Contrat d'entretien des matériels de cuisine : restaurant scolaire et salle des fêtes : HORIS SAS.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, des arrêtés en dates du 25 juin 1980 modifié, du 23 janvier 2004 et du 10 octobre 2005, des articles R 543-75 à 543-123 du Code de l'Environnement, les matériels de cuisson et de remise en température ainsi que les équipements frigorifiques ou climatiques contenant un fluide doivent faire l'objet d'une vérification et d'un entretien régulier.

Conformément à cette réglementation, la Commune avait conclu en 2013 deux contrats d'entretien avec la société HORIS SAS de Mitry-Mory (77 290) pour l'entretien annuel des matériels de cuisine basés au restaurant scolaire d'une part et à la salle des fêtes d'autre part.

Ces contrats étant expirés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de conclure deux nouveaux contrats d'entretien auprès de HORIS SAS dans les conditions suivantes :
 - durée des contrats : 1 an renouvelable au maximum 3 fois.
 - contrat / restaurant scolaire : 2 visites par an
coût 2 276,00 € HT
 - contrat / salle des fêtes : 1 visite par an
coût 661,50 € HT / an
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer les deux contrats ci-dessus présentés et respectivement référencés n°11913 et 11914 à intervenir entre HORIS SAS et la Commune.

IX – Adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp : programme €COGENR.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp propose, dans le cadre de son programme €COGENR, un service de Conseil en Energie Partagé. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans le suivi de leurs consommations et dans l'ensemble de leurs démarches relatives à la maîtrise de l'énergie au niveau de leur patrimoine.

Le PETR du Pays de Guingamp propose gratuitement aux Communes d'adhérer à ce service par convention, dans les conditions suivantes :

Contenu du CEP :

- Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergie (combustibles, électricité etc).
- Sur demande des collectivités, mise en œuvre de procédures d'achats groupés.
- Bilans énergétiques.
- Aide à la mise en place de solutions techniques, pré-diagnostic, conseil en matière de travaux.
- Actions ponctuelles de communication (sensibilisation des usagers et acteurs locaux...)

Engagement de la Commune

La Commune s'engage à :

- transmettre les informations requises pour l'élaboration du pré-diagnostic, pour les suivis, pour le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel.
- informer le conseiller en Energie Partagé de toute modification sur les bâtiments, sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.
- désigner un « Elu Responsable Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller en Energie Partagé.

Durée de la convention

1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre pour l'année suivante.

Au vu des conditions ci-dessus exposées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'adhésion de la Commune au « Conseil en Energie Partagé » proposé par le PETR de Guingamp.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention correspondante à intervenir entre le PETR de Guingamp et la Commune.
- de désigner M. Alain Prevel en qualité d'« Elu Responsable Energie ».

X – Règlement intérieur de sécurité.

Vu le projet de « règlement intérieur santé-sécurité » destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la Commune de Callac,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel réunie le 7 septembre 2016,

Considérant que le projet de règlement susvisé a été présenté à l'ensemble des agents le 6 octobre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (par délégation du Comité Technique Départemental) lors de sa séance du 13 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de « règlement intérieur santé – sécurité » de la Commune ci-annexé.

XI – Contrat Labocea : analyses annuelles de légionelles.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, les installations d'eau chaude sanitaire (douches, douchettes ...) des établissements recevant du public doivent faire l'objet d'une surveillance régulière,

Considérant que des contrôles mensuels des températures d'eau chaude doivent être effectués et des analyses annuelles de légionelles doivent être réalisées,

Considérant qu'afin de répondre à ces obligations le Conseil Municipal avait décidé, par délibération en date du 25 juillet 2016, de conclure 2 contrats avec le laboratoire d'analyses LABOCEA dans les conditions financières suivantes :

- Forfait déplacement : 27,00 € HT
- Prélèvement légionelles : 11,00 € HT
- Analyses légionelles : 55,00 € HT
- En cas de présence de légionelles : 30,00 € HT pour l'identification et le sérotypage

Considérant que ledit laboratoire a décidé de modifier ses tarifs en réduisant à compter du 1^{er} janvier 2017 la tarification des « déplacements » et en fixant désormais le forfait « déplacement – prélèvement » à 15 € par échantillon,

Vu les projets de nouveaux contrats établis par le laboratoire LABOCEA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de conclure deux nouveaux contrats avec le laboratoire LABOCEA dans les conditions suivantes :

- Contrat « deux prélèvements par an »

- Camping
- Gymnase de Kerbuannec
- Gymnase A. Monfort
- Restaurant scolaire

- Contrat « un prélèvement par an »

- Ecole maternelle

- Coût des prestations
 - Prélèvement légionelles (y compris déplacement) : 15 € HT par échantillon
 - Analyses légionelles : 55 € HT
 - En cas de présence de légionelles : 30 € HT pour l'identification et le sérotypage
 - Durée du contrat
 - 1 an renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 15 décembre.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer lesdits contrats à intervenir entre le laboratoire LABOCEA et la Commune.
- 3) de prendre acte de la résiliation des précédents contrats au 31 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.